

Procès-verbal

Le vendredi 14 février 2025 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 février 2025, s'est réunie sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Secrétaire de la séance : Jean Pierre LACAZE

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES

Représentés : Philippe FALCOU représenté par Jean-François VERGES

Absents et excusés :

La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 décembre 2024 ;
- Vente parcelle communale à Cuxac Hubert ;
- Délibération demande de subvention pour le pont du Douctouyre et le pont du Marié ;
- Délibération demande de subvention pour l'adressage postal ;
- Convention de délégation et de maîtrise d'ouvrage et de reversement de subventions de travaux avec la commune de Nalzen ;
- Convention de déneigement ;
- Délibération autorisant l'ouverture du quart des crédits d'investissement ;
- Délibération de fongibilité des crédits ;
- Travaux grange communale ;

- Questions diverses :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 décembre 2024 :**

Après lecture du Procès-verbal, il est approuvé à : 0 contre ; 4 pour ; 2 abstentions

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-François VERGES : Abstention ; Philippe FALCOU : Abstention.

- **Vente parcelle communale à Cuxac Hubert :**

Vente parcelle communale du ménié à la demande de Mr CUXAC Hubert qui est enclavée au milieu des siennes, d'une superficie de 1 200 m² environ, lecture faite de sa demande écrite faite par Mr le Maire, un prix de 0.14 € du m² a été proposé en se référant au prix que le domaine nous avait indiqué initialement pour la vente des parcelles communales de la déviation. La qualité du terrain étant de la même nature.

Mr VERGES Jean-François, conteste le prix proposé en rapport au prix d'achat des parcelles de la déviation, un débat s'engage.

Date de transmission de l'acte. 18/02/2025
Date de réception de l'AR. 18/02/2025
009-210901260-DE_001_2025-DE

AGEDI

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Séance du vendredi 14 février 2025

Délibération N° DE_001_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 08/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
4	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES
Représentés : Philippe FALCOU représenté par Jean-François VERGES
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean Pierre LACAZE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente d'une parcelle communale

Le maire fait part de la demande de M. CUXAC Hubert de l'achat d'une parcelle communale N°0221 section C au lieu-dit Le Ménéié d'une contenance de 14 CA et 10 A (1 410 m²). Il explique que cette parcelle est enclavée au milieu des parcelles de M. CUXAC et que c'est pour cette raison qu'il demande à la commune de la lui vendre. Le Maire propose donc au conseil municipal de vendre la parcelle à 0.14 centimes au m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle n°0221 section C au lieu-dit Le Ménéié au prix de 0.14 centimes au m².

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Jean Pierre LACAZE
Secrétaire de séance

 

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-François VERGES : Abstention ; Philippe FALCOU : Abstention.

- **Délibération demande de subvention pour le pont du Douctouyre et le pont du Marié :**

Devis réactualisés de l'entreprise : SARL SGC de TARASCON.

Pont du Marié 25 363.20 € TTC mitoyen avec la commune de Nalzen, donc facture divisée en 2.

Pont du Douctouyre 59 691 € TTC.

Les demandes de subventions ont été déposées :

DETR : 10 % = 7 087.90 €

DISPOSITIF NATIONAL PONT : 60 % = 42 527.40 €

FDAL : 10 % = 7 087.90 €

AUTO FINANCEMENT : 20 % = 14 175.80 €.

A la demande de M. VERGES Jean-François il est précisé qu'un seul devis à été demandé, car cette entreprise locale est agréée par l'APAVE.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de réception de l'AR: 20/02/2025

009-210901260-DE_002_2025-DE

A G E D I

République Française
 Département : ARIEGE
 Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Séance du vendredi 14 février 2025

Délibération N° DE_002_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation 06/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
4	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES

Représentés : Philippe FALCOU représenté par Jean-François VERGES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean Pierre LACAZE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subventions pour la réfection du pont du Marié et du pont du Douctouyre

M. le maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du programme national pont, le bureau d'étude de l'Apave a réalisé une visite de reconnaissance des ouvrages d'art sur la commune et il a relevé sur deux ponts des défauts affectant la structure et pouvant mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens.

Les deux ponts sont situés sur la VC 6, le premier qui enjambe le ruisseau du Marié est mitoyen avec la Commune de Naizen, quant au second qui chevauche le ruisseau du Douctouyre est la propriété de la Commune de Freychenet.

Il explique qu'il a demandé à l'entreprise SARL SJC de Tarascon-sur-Ariège spécialisée dans ce genre de travaux, de venir se rendre compte sur place pour étudier les possibilités de réparation et de mise en sécurité qu'ils proposaient.

Descriptif des travaux (Pont du Marié) :

- Décapage de terre en bordure de la route,
- Pour la construction du mur de tête de pont,
- Réparation de la voute,
- Reprise des pierres désorganisés par béton,
- Clavetage de la voute,
- Réalisation de barbacane,
- Raccordement entre la route et mur par béton XF4,
- Travaux de rejointement par gunitage.

Descriptif des travaux (Pont du Douctouyre) :

- Construction batardeau,
- Nettoyage de la végétation,
- Démolition de chaque côté du pont,

DE_002_2025

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
 Date de réception de l'AR: 20/02/2025
 009-210901260-DE_002_2025-DE

- Construction mur en pierre bordure et route côté gauche et côté, platelage avec fer,
- Travaux de coffrage pour le pont,
- Travaux de réalisation de barbacane diamètre 80 à 100,
- Travaux de re jointement par gunitage pression 4 bars,
- Platelage sous le pont.

Le devis de l'entreprise SARL SJC pour le pont du Marié s'élève à 21 136.00 € HT.
 Le devis pour le pont du Douctouyre s'élève à 49 743.00 € HT, pour un montant total de travaux de 70 879.00 € HT.

Le maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Plan de financement :		
DETR 2025	10 %	7 087.90 €
Dispositif national PNP Travaux 2025	60 %	42 527.40 €
FDAL 2025	10 %	7 087.90 €
Autofinancement	20 %	14 175.80 €

Le maire propose que ce projet fasse l'objet d'une priorisation n°1 concernant les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de réparation du pont du Marié ainsi que le pont du Douctouyre,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SARL SJC pour un montant total de 70 879.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **APPROUVE** que ce dossier fasse l'objet d'une priorisation n°1 concernant les demandes de subventions,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MICHEL MOREREAU
 Président de séance

Jean Pierre LACAZE
 Secrétaire de séance

P. Falcou



Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-François VERGES : Abstention ; Philippe FALCOU : Abstention.

• **Délibération demande de subvention pour l'adressage postal :**

DETR : 50 % = 3 916.36 €

FDAL : 30 % = 2 349.82 €

AUTOFINANCEMENT : 20 % = 1 566.55 €.

Un contrat à été signé avec la poste pour un montant de 1 622 € pour la constitution du dossier et la numérotation des maisons. Système métrique choisi lors d'un précédent conseil.

Date de transmission de l'acte : 20/02/2025
 Date de réception de l'AR : 20/02/2025
 009-210901280-DE_003_2025-DE

A G E D I

République Française
 Département : ARIÈGE
 Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Séance du vendredi 14 février 2025

Délibération N° DE_003_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 06/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
4	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES
Représentés : Philippe FALCOU représenté par Jean-François VERGES
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean Pierre LACAZE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention pour la mise en conformité de l'adressage postal et la numérotation des maisons

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres et le positionnement GPS.

Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réaliser en interne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette prestation à LA POSTE la dénomination et le numérotage des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police général que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le devis pour la prestation proposée par LA POSTE est estimé à 1 622.58 € HT :

- Rapport méthodologique : 243.39 € HT
- Audit et conseil : 504.00 € HT
- Réalisation du plan d'adressage : 794.06 € HT
- Fin de prestation : 81.13 €

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
 Date de reception de l'AR: 20/02/2025
 009-210901260-DE_003_2025-DE

Le devis estimatif de l'entreprise ALEC ALBERT EQUIPEMENTS COLLECTIVITES pour la signalisation (Panneaux, plaques et poteaux) s'élève à 6 210.15 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalable à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- D'approuver le devis proposé par LA POSTE et celui de l'entreprise ALEC pour un montant total de 7 832.73 € HT (1 622.58 + 6 210.15).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- **APPROUVE** le devis de LA POSTE ainsi que celui de l'entreprise ALEC pour un montant total de 7 832.73 € HT,
- **SOLLICITE** les subventions comme suite :

DETR priorisation n°2	50 %	3 916.36 €
FDAL	30 %	2 349.82 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	1 566.55 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MICHEL MOREREAU
 Président de séance

Jean Pierre LACAZE
 Secrétaire de séance




Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-François VERGES : Abstention ; Philippe FALCOU : Abstention.

• **Convention de délégation et de maîtrise d'ouvrage et de reversement de subventions de travaux avec la commune de Nalzen :**

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage autorisant M. le Maire à signer cette dite convention avec la commune de Nalzen dans le cadre de la réfection du pont du Marié commun à nos deux entités.

Freychenet s'occupant des demandes de subventions et paiement de la facture et Nalzen paiera

à Freychenet sa part qui lui reversera sa part de subvention.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
009-210901260-DE_004_2025-DE
A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Séance du vendredi 14 février 2025

Délibération N° DE_004_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 08/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES
Représentés : Philippe FALCOU représenté par Jean-François VERGES
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean Pierre LACAZE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de délégation et de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux du Pont du Marié avec la Commune de Natzen.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de la mutualisation des travaux du Pont du Marié avec la Commune de Natzen, il convient d'établir une « convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Subvention Travaux du pont du Marié sur les communes de Natzen et de Freychenet ».

Sont arrêtées par la présente convention les modalités suivantes :

➤ **Article 1^{er} :**

Le montant total des travaux est facturé à la Commune de Freychenet qui refacturera la moitié de ceux-ci à la Commune de Natzen.

➤ **Article 2 :**

Les demandes de subventions seront adressées sur la base du paiement des factures par la Commune de Freychenet, désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage délégué.

➤ **Article 3 :**

Les organismes financeurs procéderont au versement de la totalité des subventions à la Commune de Freychenet qui aura la charge de reverser dès réception la moitié de ce montant à la Commune de Natzen.

➤ **Article 4 :**

Une copie de la présente convention est transmise à la Préfecture, au SGC de Foix et Messieurs les Maires de Natzen et de Freychenet.

DE_004_2025

Date de transmission de l'acte. 20/02/2025
Date de reception de l'AR: 20/02/2025
009-210901260-DE_004_2025-DE
AGEDI

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant la cohérence du projet,
Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Nalzen et Freychenet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Nalzen et de Freychenet ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Jean Pierre LACAZE
Secrétaire de séance



• Convention de déneigement :

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de reception de l'AR: 20/02/2025

009-210901260-DE_005_2025-DE

AGEDI

République Française
 Département : ARIEGE
 Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Séance du vendredi 14 février 2025

Délibération N° DE_005_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	5	6
Date de la convocation : 06/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES

Représentés : Philippe FALCOU représenté par Jean-François VERGES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean Pierre LACAZE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de déneigement - 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une convention avait été établie avec Monsieur CANAL Jérôme, agriculteur sur la commune de Freychenet, afin qu'il apporte son concours pour déneiger la voirie communale. Monsieur CANAL Jérôme, agriculteur sur la commune de Freychenet souhaite poursuivre sa fonction de service.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur CANAL Jérôme, souhaite participer à cette activité de déneigement communal avec son propre matériel cet hiver, dans les mêmes conditions et tarifée sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE SE PRONONCER favorablement à la participation du déneigement de la voirie par Monsieur CANAL Jérôme,
- DIT qu'une convention sera signée prochainement entre Monsieur CANAL Jérôme et la Commune de Freychenet,
- DIT que la rémunération du déneigement se fera sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MICHEL MOREREAU
 Président de séance




Jean Pierre LACAZE
 Secrétaire de séance

DE_005_2025

• Délibération autorisant l'ouverture du quart des crédits d'investissement :

Cette délibération permet de payer à hauteur de 25 % soit 37 000 € maximum des investissements 2024 avant le vote du budget 2025.

Troisième tranche du Béal : 13 493 €,

Remise en état le bassin de la Mairie remboursé par l'assurance : 5 316 €.

Après lecture de la délibération M. VERGES Jean-François ouvre débat car il considère que l'assemblée délibérante donnerai un chèque en blanc à M. le Maire à régler de l'investissement et redéclare son manque de confiance envers notre édile.

Une énième explication sur le fonctionnement a donc été donnée afin de clarifier les choses.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de reception de l'AR: 07/04/2025

009-210901260-DE_008_2025-DE

AGEDI

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET – Commune

Séance du vendredi 14 février 2025

Délibération N° DE_008_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 06/02/2025		
Pour	Contre	Abstenition
4	2	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES
Représentés : Philippe FALCOU représenté par Jean-François VERGES
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean Pierre LACAZE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Annule et remplace la délibération N°DE_006_2025 suite à une erreur de vote. Délibération autorisant l'ouverture du quart des crédits d'investissement

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025
Date de reception de l'AR: 07/04/2025
009-210901260-DE_008_2025-DE
A G E D I

conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 129 558,00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 389,50 €, soit 25% de 129 558,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie

- Travaux de voirie 2024 voie communale LE BENAL :
Article 2151 : 13 488,64 €
- Réfection du bassin .
Article 2152 : 5 316,00 €

Total = 18 804,64 €

TOTAL = 18 804,64 € (inférieur au plafond autorisé de 32 389,50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ACCEPTER les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Jean Pierre LACAZE
Secrétaire de séance



Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-François VERGES : Abstention ; Philippe FALCOU : Abstention.

• **Délibération de fongibilité des crédits :**

Virement de crédits de compte à compte dans le fonctionnement, qui donne pouvoir à M. le Maire à effectuer ces virements 7.5 % de section à section sans convoquer le conseil municipal avec cependant une régularisation au prochain conseil municipal.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de réception de l'AR: 20/02/2025

009-210901260-DE_007_2025-DE

AGEDI

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET – Commune

Séance du vendredi 14 février 2025

Délibération N° DE_007_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Volants
6	5	6
Date de la convocation : 06/02/2025		
Pour	Contre	Abstenion
4	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES

Représentés : Philippe FALCOU représenté par Jean-François VERGES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean Pierre LACAZE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE-2022-026 du conseil municipal en date du 30/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de reception de l'AR: 20/02/2025
009-210901260-DE_007_2025-DE

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à proposer toutes les résolutions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Jean Pierre LCAZE
Secrétaire de séance



Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LCAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-François VERGES : Abstention ; Philippe FALCOU : Abstention.

• **Travaux grange communale :**

Travaux de mise en sécurité de la toiture de la grange communale suite à la mise en demeure de Mme FALCOU Valérie d'effectuer des travaux de réfection de cette dite toiture, un avocat a été pris par la commune afin de gérer ce dossier.

Mr le Maire donne lecture du courrier de l'avocat de Mme FALCOU Valérie.

- 1^{er} devis de mise en sécurité à 8 370 € pour enlèvement des tuiles, bâchage, et remplacement si nécessaire de certaines pièces.
- 2^{ième} devis à 46 000 € pour une réfection totale.

La mise en sécurité sera effectuée en attendant l'aboutissement de la procédure.

• **Questions diverses :**

M.VERGES Jean-François signale que l'association Freychenet nos Hameaux notre Village à proposer de venir présenter leur action et leur statut, et suite au refus, il exprime son interrogation.

Jean-Pierre LCAZE explique son avis personnel qui est dans le cadre de la réunion d'un conseil municipal avant ou après, ce n'est pas le moment opportun d'une telle présentation d'autant que ladite association existe sur la commune depuis plus d'un an.

Fin de la séance à 16 h 12.

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Jean Pierre LCAZE
Secrétaire de séance

